

CAPEB

Corse du Sud et Haute-Corse

CORSE SAL ETAM

FÉDÉRATIONS DEPARTEMENTALES DU BTP

Corse du Sud et Haute-Corse

ACCORD REGIONAL DE SALAIRES

CCN DES ETAM DU BATIMENT

REGION-CORSE

Entre :

- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Corse du Sud,
 - Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Haute-Corse,
 - Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de Corse du Sud,
 - Fédération Départementale des entrepreneurs et artisans du BTP de Haute-Corse,
- d'une part,

Et :

- BATI-MAT-TP-CFTC Corse,
- Construction Bois et Ameublement C.G.T. Corse,
- Construction et Bois C.F.D.T. Corse,
- Force Ouvrière du BTP Corse,
- Section Régionale CFE CGC BTP PACA-Corse
- Syndicat des Travailleurs Corses (STC)

d'autre part,

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations d'employeurs et de salariés, adhérentes aux organisations d'employeurs et de salariés représentatives au national, et spécifiquement, le S.T.C. – Syndicat des Travailleurs Corses, non représentatif au niveau national, se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Corse.

Article 1

Pour la Région Corse, les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires mensuels minimaux des ETAM du Bâtiment pour un horaire collectif de travail de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, à compter du

1^{er} Septembre 2022

comme indiqué dans le tableau ci-après,

Niveau A	1 680,00 €
Niveau B	1 720,00 €
Niveau C	1 800,00 €
Niveau D	1 946,67 €
Niveau E	2 141,28 €
Niveau F	2 442,01 €
Niveau G	2 720,92 €
Niveau H	2 970,92 €

Article 2

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche et de la volonté des parties signataires de maintenir un statut social homogène au bénéfice de l'ensemble des ETAM de la Profession, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés

Article 3

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé auprès de la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Bastia.

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministère du Travail.

**Fait à Corte,
le 25 Mai 2022, en 15 exemplaires**

**ONT SIGNE :
CAPEB Corse du Sud**

CAPEB Haute-Corse

Fédération BTP Corse du Sud

BATI-MAT-TP-CFTC Corse

Construction Bois et Ameublement C.G.T. Corse

Construction et Bois C.F.D.T. Corse

Section Régionale CFE CGC BTP PACA-CORSE

S.T.C. – Syndicat des Travailleurs Corses